

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2102

présenté par
M. Pinte et M. Flajolet

ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'alinéa 86 :

« 3° De programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas, dont un programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies doit constituer une priorité de la politique de santé. Il doit constituer aussi un des axes prioritaires de la politique de santé conduite en région par les agences régionales de santé.

Le présent amendement vise à insérer pleinement le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, créé par la loi du 29 juillet 1998 dans la nouvelle architecture de la politique régionale de santé, sans toutefois, compte tenu de son caractère transversal, le rattacher à un schéma particulier.